# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Prédation des pigeons voyageurs

Question écrite n° 2764

### Texte de la question

M. Julien Borowczyk appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur la prédation des pigeons voyageurs par les rapaces. Depuis de nombreuses années, les colombophiles voient un nombre important de leurs pigeons voyageurs se faire tuer par des rapaces, ce qui met fortement en péril la pratique de la colombophilie sportive en France. Les pertes se chiffrent en dizaine de milliers de pigeons chaque année ! La situation n'est plus tenable pour les colombophiles qui donnent de leur temps et de leur argent pour élever des pigeons domestiques qui finissent trop souvent dans le ventre des prédateurs. Ces attaques à répétition sont liées à la surpopulation de certaines espèces de rapaces (le faucon pèlerin, l'autour des palombes et la buse variable). La seule solution envisageable pour réduire le nombre de pigeons domestiques tués serait de diminuer la population des espèces prédatrices. Or depuis la loi de protection des rapaces de 1976, ces derniers bénéficient d'une protection totale. On ne peut que se réjouir du fait que toutes les espèces de rapaces soient préservées dans la nature mais cette préservation ne peut se faire au détriment d'autres espèces, en l'occurrence le pigeon voyageur. Le ciel appartient à tous les oiseaux. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre face à cette situation et à la détresse des colombophiles français.

### Texte de la réponse

Depuis 1972, toutes les espèces de rapaces sans exception sont protégées aux niveaux communautaire et national. Les dispositions réglementaires en la matière sont fixées à ce jour par l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Au début des années 1970, les populations de rapaces avaient pour la plupart décliné à un niveau très bas, en raison des persécutions systématiques dont elles faisaient l'objet (tir, piégeage, empoisonnement). Ces persécutions ont d'ailleurs abouti à l'éradication en France de plusieurs espèces au cours du vingtième siècle : pygargue à queue blanche, vautour moine, gypaète barbu dans les Alpes, vautour fauve dans les Cévennes, balbuzard pêcheur continental. La situation s'est améliorée pour la plupart des rapaces depuis une vingtaine d'années grâce à la protection stricte et à la mise en place de programmes spécifiques de conservation (surveillance, gestion, réintroduction) qui ont contribué sensiblement à cette évolution. L'interdiction des pesticides organochlorés a également permis de rétablir la situation de certains rapaces comme le faucon pèlerin et l'épervier d'Europe, qui ont pu ainsi retrouver une grande partie de leur aire de distribution d'origine. Il s'agit donc d'une véritable réussite en termes de conservation de la nature, qu'il convient de souligner. On ne peut cependant pas parler d'explosion de la population des rapaces. En effet, après une phase de restauration des effectifs, la tendance actuelle de la majorité des espèces de rapaces est à la stabilité. Ponctuellement, un rapace peut se spécialiser dans la capture d'oiseaux d'élevage, auquel cas des mesures de protection des installations doivent êtres mises en place pour se prémunir des attaques. C'est cette solution qui doit être privilégiée. Le code de l'environnement prévoit en effet l'interdiction de porter atteinte aux spécimens des espèces protégées et, pour certaines d'entre elles, à leurs habitats de reproduction et de repos. Il est cependant possible, sous certaines conditions très encadrées, de solliciter une dérogation à la protection stricte des espèces lorsque l'intérêt du projet le justifie, qu'aucune autre solution n'est possible et enfin sans que cela ne

nuise à l'état de conservation des populations d'espèces concernées.

## Données clés

**Auteur :** M. Julien Borowczyk
**Circonscription :** Loire (6e circonscription) - La République en Marche
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 2764
**Rubrique :** Animaux
**Ministère interrogé :** Transition écologique et solidaire
**Ministère attributaire :** Transition écologique et solidaire

## Date(s) clée(s)

**Question publiée au JO le :** 14 novembre 2017, page 5533
**Réponse publiée au JO le :** 28 novembre 2017, page 5953